

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°11/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Février 2023
Date de convocation : 3 Février 2023

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mr Lecoq (pouvoir à Mr Canal), Mmes Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Flageat (pouvoir à Mme Lombard), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mr Coutagne)
Absents excusés : Mrs Espoto, Mokrani, Mme Lerda
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : demande de participation financière à la Métropole Aix-Marseille-Provence –Territoire du Pays d'Aix pour le fonctionnement du service Emploi de la commune pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille-Provence (Territoire du Pays d'Aix) et le service Emploi de la commune travaillent en collaboration afin de lutter contre les exclusions.

Le travail de repérage des participants, effectué par le service Emploi de la Ville de Rousset à l'occasion de l'accueil et/ou de l'orientation du public est essentiel dans la mise en œuvre du dit plan géré par la Métropole Aix Marseille Provence.

De plus, le service Emploi de la Ville de Rousset mobilise des moyens importants lui permettant de solliciter une participation financière spécifique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention de collaboration doit être signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence (Territoire du Pays d'Aix) et la Mairie de Rousset pour l'année 2023, afin de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de participation de la Métropole à la mise en œuvre de cette action.

Par cette convention, la Commune s'engage notamment à mettre en œuvre sur son territoire, l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition; notamment, des moyens matériels (locaux, accès internet...), à l'attention des accompagnateurs à l'emploi et des chargés de relation entreprises du territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 6 500 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à signer la convention à intervenir au titre de l'exercice 2023.

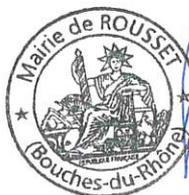
Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de solliciter une participation financière d'un montant de 6 500€ auprès de la Métropole Aix Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix et le service Emploi de la commune afin de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation à la mise en œuvre de cette action.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE



Le Maire,



Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°12/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Février 2023
Date de convocation : 3 Février 2023

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mr Lecoq (pouvoir à Mr Canal), Mmes Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Flageat (pouvoir à Mme Lombard), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mr Coutagne)
Absents excusés : Mrs Espoto, Mokrani, Mme Lerda
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Cession de deux locaux d'activités situés Avenue Louis Alard au Centre Hospitalier de Montperrin : autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation desdits locaux

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 14 décembre 2022, la Mairie de Rousset a procédé à l'acquisition de trois locaux d'activité situés sur le programme dénommé le Village, Avenue Alard, situés en rez-de-chaussée des bâtiments de logis Méditerranée, 1001 vies.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'un des locaux est destiné à accueillir les services de la Poste actuellement installés avenue de la Poste à Rousset.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les deux autres locaux disponibles (un local d'une surface de 87 mètres carrés et un local d'une surface de 272 mètres carrés), Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montperrin d'Aix en Provence a fait connaître à la Mairie son intention de les acquérir afin d'y installer une structure de soins du Pôle Psychiatrie Adulte de jour.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ces locaux d'activités d'une surface totale de 559 mètres carrés à 429 200€ Hors Taxes dans son avis en date du 23 décembre 2022, référencé 2022/13087-93207.

Monsieur ajoute qu'en application de l'article 257 du Code Général des Impôts, les ventes par les Collectivités d'immeubles bâtis achevés depuis moins de cinq ans, sont soumises de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ; et en application de l'article 278 du Code Général des Impôts, le taux de TVA est fixé à 20%.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession des locaux deux et trois du programme cœur le Village au prix de 514 800€ TTC (cinq cent quatorze mille huit cent euros Toutes Taxes Comprises) ; 429 200€ HT (quatre cent vingt-neuf mille deux cent euros hors taxes) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 257 et 278 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 et modifié le 6 décembre 2019, en vigueur ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 23/12/2022 sous la référence OSE : 2022-13087-93207 / DS : 10403312 ;

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal des dits locaux ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que le Centre Hospitalier Montperrin d'Aix en Provence ou toute autre personne physique ou morale que s'y substituerait se porte acquéreur ;

Entendu le Maire en son exposé ;

- **DECIDE** d'aliéner les locaux d'activité situés avenue Louis Alard, d'une superficie de 559m² au prix de :

429 200,00 €HT

(Quatre cent vingt-neuf mille deux cents euros hors taxes),

au profit du Centre Hospitalier de Montperrin ou toute personne qui s'y substituerait.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

- **PRECISE** que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE



Le Maire,



Jean-Louis CANAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°13/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Février 2023
Date de convocation : 3 Février 2023

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mr Lecoq (pouvoir à Mr Canal), Mmes Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Flageat (pouvoir à Mme Lombard), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mr Coutagne)
Absents excusés : Mrs Espoto, Mokrani, Mme Lerda
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Cession de la parcelle cadastrée section AM n°67 à la SAS Château de la Bégude :
Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des
actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal**

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Didier LEFEBVRE, représentant de la SAS Château de la Bégude a fait connaître sa volonté d'acquérir la parcelle référencée Section AM numéro 67 par courrier en date du 15 novembre 2022. Cette parcelle, d'une contenance de 264 mètres carrés se situe le long du Chemin de Sauvet, en bordure d'une parcelle cultivée par le Domaine.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain d'une surface totale d'environ 265 mètres carrés à 528€ Hors Taxes dans son avis en date du 4 janvier 2023, référencé OSE : 2022-13087-91026

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique et ajoute qu'elle est déjà entretenue par le domaine viticole. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de la parcelle référencée section AM numéro 67 au prix de 528€ HT (cinq cent vingt-huit euros HT) .

Monsieur le Maire précise que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2015 et modifié le 6 décembre 2019, en vigueur ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 04/01/2023 sous la référence OSE : 2022-13087-91026 ;

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal de la parcelle AM 67 ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que propriétaire riverain, Monsieur Didier LEFEBVRE, représentant de la SAS Château de la Bégude a proposé à la Mairie de se porter acquéreur ;

Entendu le Maire en son exposé;

- **DECIDE** d'aliéner la parcelle référencée Section AM numéro 67 au prix de :

528,00 €HT

(cinq cent vingt-huit euros hors taxes),

au profit de la SAS Château de la Bégude ou toute personne qui s'y substituerait.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces transactions.

- **PRECISE** que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE



Le Maire,

Jean-Louis CANAL

